



**BIENVENUE
à l'assemblée communale
ordinaire
du 3 décembre 2013**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2013

2. Règlement sur le droit de cité communal

3. Modification du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels

4. Modification des statuts du Réseau Santé Veveyse

5. Budgets 2014

5.1 Budget de fonctionnement

5.2 Budget d'investissements

5.2.1 Participation matériel pour le CSPI Le Flon / Saint-Martin

5.2.2 Construction d'un abri pour bus scolaires

5.2.3 Assainissement du ruisseau du Chevillard

5.2.4 Complément pour achat de terrain à bâtir (art. 7 RF)

5.2.5 Agrandissement du local du feu dans le complexe communal

5.3 Rapport de la commission financière

5.4 Approbation

6. Nomination d'un nouveau membre à la commission des naturalisations

7. Divers

7.1 Information sur l'aménagement du carrefour de Fiaugères

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14 mai 2013

2. Règlement sur le droit de cité communal

2. Règlement sur le droit de cité communal

Le présent règlement fixe les conditions d'acquisitions et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés

2. Règlement sur le droit de cité communal

Les 5 étapes de la procédure :

1. La phase préliminaire

Dépôt de la demande auprès du Service de l'état civil et des naturalisations

2. L'enquête administrative

Enquête sur la situation personnelle, professionnelle, sociale et familiale

3. Le traitement du dossier au niveau communal

- Audition de la commission des naturalisations et préavis
- Préavis du Conseil communal
- Retour du dossier au Service de l'état civil et des naturalisations

4. Traitement du dossier au niveau fédéral

Délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation

5. Traitement du dossier au niveau cantonal

- Adoption par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil
- Publication dans la Feuille des Avis Officiels

2. Règlement sur le droit de cité communal

Naturalisation ordinaire

a) examen préalable du dossier	CHF150.-
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	CHF100.-
c) cours d'instruction civique, documentation civique	CHF 50.-
d) audition par la Commission communale des naturalisations	CHF150.-
e) décision du Conseil communal	CHF150.-
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	CHF 25.-
g) analyse juridique particulière	CHF 120.-/h

Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération

a) examen préalable du dossier	CHF100.-
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	CHF100.-
c) cours d'instruction civique, documentation civique	CHF 50.-
d) audition par la Commission communale des naturalisations	CHF 50.-
e) décision du Conseil communal	CHF 75.-
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	CHF 25.-
g) analyse juridique particulière	CHF 120.-/h

Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises

a) examen préalable du dossier	CHF 50.-
b) décision du Conseil communal	CHF 100.-

3. Modification du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels

3. Modification du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels

Art. 10 ² La commission intercommunale du feu fixe le montant d'une intervention en se basant sur les prescriptions tarifaires cantonales et de l'ECAB et le soumet à la commune-siège qui pourra, sous réserve de l'art. 452 RPolFeu, le facturer au service compétent ou à un tiers

4. Modification des statuts du Réseau Santé Veveyse



Raisons d'une modification des statuts

- abrogation de tous les articles faisant allusion au HFR
- introduction d'articles découlant de la LInf
- introduction d'articles découlant des activités actuelles et projetées
 - Service officiel des curatelles
 - Service social unifié

En conséquence, changement de nom

- Réseau Santé de la Veveyse (RSV)
- Réseau Santé **et Social** de la Veveyse (RSSV)



Processus de modification des statuts

- **présentation à l'AG du 18.09.2013**
- **mise en consultation dans les communes**
- **prise en compte des remarques**
 - 2^{ème} vérification du projet par le Service des communes
- **Art. 16 soumis à l'AG**
- **approbation générale des statuts intégrant la version de l'art. 16 retenue**



Art. 16 composition du comité de direction

Le comité de direction est composé de **deux représentants du chef-lieu** et d'un représentant par autre commune membre, chacun étant élu par l'assemblée des délégués.

Les membres du comité de direction doivent exercer la fonction de conseiller communal ou de conseiller général.



Organigramme

Réseau Santé de la Veveyse
Association des communes à buts multiples



Comité



Direction

Administration générale

Secrétariat général

*Gestion RH, assurances, informatique, statistiques,
Comptabilité générale, communication*

ERROR: stackunderflow
OFFENDING COMMAND: ~
STACK: